POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES – EU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20261029-D-2026-68-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

DÉCISION N°D-2026/68

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°36C du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour désigner les avocats, avoués, notaires, commissaire de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires

VU l'arrêté n°2026/27 du 15 avril 2026 déléguant à Madame Emma PEVROL, en sa qualité de Directrice des Affaires juridiques et des Achats de Mulhouse Alsace Agglomération, la signature des décisions relatives à la désignation des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, à la fixation de leurs rémunérations et au règlement de leurs frais et honoraires

CONSIDÉRANT que, le 8 février 2023, un véhicule de ramassage de petits déchets appartenant à m2A, à bord duquel se trouvaient deux agents de la collectivité, a été percuté par un véhicule tiers alors qu'il circulait sur une voie prioritaire

CONSIDÉRANT la nécessité pour m2A d'être représentée dans le cadre de la procédure relative aux intérêts civils faisant notamment suite au jugement rendu le 24 juin 2026 par le tribunal judiciaire de Mulhouse

Décide :

Article 1er : de désigner Maître Aurélie JAAFAR, Avocat au Barreau de Mulhouse, demeurant 03 Boulevard de l'Europe à MULHOUSE, afin de représenter et défendre les intérêts de Mulhouse Alsace Agglomération devant le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.

Article 2 : de conclure un contrat de service et de représentation en justice avec ledit cabinet, pour un montant estimatif de 800,00 € TTC hors débours et frais de déplacement ;

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 29/10/2026

Pour le Président
et par délégation
La Directrice des affaires
juridiques et des achats

Emma PEVROL

PJ : (1)
- Convention d'honoraires

Destinataires
- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à Maître Aurélie JAAFAR (pour notification)